



Mairie de Lons  
Place Bernard Deytieux  
CS 70213  
64144 LONS Cedex

## DÉCISION DU MAIRE n° 56/26/AJ

**Avenant n°1 à la convention signée par la commune de Lons et la Société Anonyme d'HLM Coligny en date du 6 octobre 1997 mettant à disposition de la commune des locaux.**

**Le Maire de la Commune de LONS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n° 0120032026 en date du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

Considérant que le 6 octobre 1997 une convention a été signée par la Société Anonyme d'HLM Coligny, mettant à disposition de la commune de Lons deux locaux communs résidentiels sis au rez de chaussée des résidences « Le Lau » et « La Promenade » à Lons,

Considérant que le 18 décembre 2018, la SA Coligny a été absorbée par voie de fusion par le CDC Habitat Social puis, que la mise en vente en lots des logements de la résidence « La Promenade » a entraîné sa mise en copropriété le 15 mai 2023, il convient d'actualiser la convention de mise à disposition en date du 6 octobre 1997 par avenant.

## DÉCIDE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux en date du 06 octobre 1997 sera signé entre la commune de LONS et la CDC Habitat Social.

Cet avenant dont le projet est ci-annexé, actualise les clauses relatives à la désignation du bailleur, la durée, et les charges relatives à la copropriété.

### ARTICLE 2<sup>ème</sup> :

La présente décision peut être contestée :

- par un recours gracieux auprès du Maire de LONS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
- par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par envoi sur papier de la requête ou le dépôt sur place au Tribunal (Villa Noulibus - 50, Cours Lyautey 64010 Pau CEDEX), soit par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ou du rejet du recours par l'administration;

- par la saisine du Préfet des Pyrénées-Atlantiques en application de l'article L. 2131-8 du Code général des collectivités territoriales, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

**ARTICLE 3<sup>ème</sup> :**

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.  
Communication de la présente décision sera donnée au conseil municipal.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour visa,
- Le CDC Habitat Social pour notification.

FAIT A LONS, le 12 juin 2026  
Par délégation du conseil municipal,  
Le Maire,

  
Nicolas PATRIARCHE



**AVENANT à la convention signée par la commune de Lons et la Société Anonyme d'HLM Coligny en date du 6 octobre 1997 mettant à disposition de la commune 2 locaux communs résidentiels sis résidences « Le Laü » et « La Promenade » à LONS.**

**Préambule :**

Une convention a été signée par la Société Anonyme d'HLM Coligny en date du 6 octobre 1997 mettant à disposition de la commune 2 locaux communs résidentiels sis au rez-de-chaussée des résidences « Le Laü » et « La Promenade » à LONS.

Compte tenu, d'une part de la cession de la résidence du Laü à la société Domofrance, d'autre part, de l'absorption par voie de fusion de la SA Coligny par CDC Habitat Social en date du 18 décembre 2018 (voir statut annexé) et enfin, de la mise en vente en lots en 2023 des logements de la résidence la Promenade ayant entraîné sa mise en copropriété en date du 15 mai 2023, il est nécessaire d'actualiser la convention de mise à disposition comme suit :

**Modification du paragraphe - Entre les soussignés :**

**ENTRE**

Le Bailleur social CDC Habitat Social, Société Anonyme HLM, dont le siège social est situé 238 Boulevard de la Paix, 64000 PAU, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIRET : 552 046 484 00325 et code APE : 68.20A,

Représentée par Marie-Pierre TISNERAT - Directrice de l'agence Pau Sud Aquitaine, dûment habilitée.

*Ci-après dénommé le Prêteur ;*

**ET**

La commune de LONS, représentée par son Maire, Monsieur Nicolas PATRIACHE, dûment habilité aux fins des présentes au vu de la délibération n° ..... 2026

*Ci-après dénommé l'Emprunteur.*

**Modification de l'article 1 – Désignation**

Le Prêteur met à disposition de l'Emprunteur, le local situé à la résidence La Promenade – 6 Promenade Saint Julien – 64140 LONS à usage exclusif de local commun résidentiel, de 2 pièces, d'une surface habitable approximative de 63 m<sup>2</sup>, présentant les équipements suivants :

- Kitchenette, WC et lavabo

L'accès se fait exclusivement par l'extérieur.

**Modification de l'article 2 – Durée**

La présente mise à disposition prend effet à compter de la signature du présent avenant pour une durée de deux ans, à charge pour celle des parties qui désirerait y mettre un terme de prévenir l'autre partie par écrit, au mois 3 mois à l'avance.

**Modification de l'article 3 – Conditions Particulières :**

Le local est mis à disposition de L'Emprunteur à titre gracieux.

Les charges récupérables à savoir : électricité VMC, TOM, entretien des espaces verts et frais éventuels de dégorgement des réseaux EP, EV et EU, seront refacturées par le Prêteur à l'Emprunteur annuellement et proportionnellement aux tantièmes correspondant au lot et inscrits dans le Règlement de Copropriété (RCP), annexé, soit 300 tantièmes. Cette modification est entrée en vigueur au 15 mai 2023. Dans le décompte de régularisation qui sera fourni par CDC Habitat social, l'unité mentionnée en m2 n'est pas adaptée à la nature de la rubrique mais correspondra au calcul proportionnel au tantième suivant le RCP.

**Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.**

Fait le ..... 2026, à PAU

En deux exemplaires (en autant d'exemplaire que de parties).

Le Prêteur (1) :

L'Emprunteur (1) :

(1) Faire précéder la signature de la mention « *lu et approuvé* ».

**Sont annexés :**

- Le statut de CDC Habitat social,
- Le règlement de la copropriété.